

Service

DIRECTION
Réf. : 098-26/FH/JDG/DJ
direction@cher.chambagri.fr

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE VAL
DE LOIRE

Madame la Préfète Coordinatrice de
Bassin Loire Bretagne
Madame Sophie BROCAS
181 Rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex 1

Saint-Doulchard, le 25 juin 2026

Siège Social

2701, route d'Orléans
BP 10 - ZA Détour du Pavé
18230 SAINT-DOULCHARD
Tél : 02 48 23 04 00
Fax : 02 48 65 18 43
accueil@cher.chambagri.fr

Antenne

794, rue Pelletier Doisy
18200 SAINT-AMAND-MONTROND
Tél : 02 48 96 18 02
Fax : 02 48 61 59 94

Objet : avis projet de révision des zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne.

Madame la Préfète,

Je vous prie de trouver ci-après l'avis de la Chambre d'agriculture du Cher concernant le projet de révision des zones vulnérables du bassin Loire Bretagne.

CONSIDÉRANT les éléments ci-après :

- le jugement de la cour d'appel de Versailles du 26 février 2026,
- que les règles de classement reposent sur des seuils de concentration en nitrates (notamment 18 mg/l pour les eaux superficielles et 50 mg/l pour les eaux souterraines),
- que la méthode d'élaboration retenue ne permet pas d'assurer une appréciation fiable et homogène de l'état des masses d'eau sur l'ensemble du territoire,
- que cette insuffisance méthodologique est de nature à conduire à des classements contestables et à des conséquences disproportionnées pour les exploitations agricoles,
- qu'il est indispensable de garantir un socle minimum de données suffisamment dense pour fonder toute décision de classement.

La Chambre d'agriculture du Cher **DÉNONCE** :

- un nombre insuffisant de mesures lors de la campagne de surveillance pour établir un percentile 90 représentatif : le nombre de mesures réalisées par station apparaît insuffisant pour garantir une représentativité statistique robuste (en moyenne 6 mesures en eaux superficielles et 3 mesures en eaux souterraines),
- la pertinence de la limite à 18 mg/l pour caractériser le risque d'eutrophisation des masses d'eau superficielles,
- la non-représentativité de certains qualitomètres utilisés pour caractériser des masses de grande ampleur,

/...

S'INTERROGE sur l'origine non agricole de certains dépassements,

PARTAGE sa très forte inquiétude sur le devenir des élevages situés dans les zones vulnérables, dans un contexte de crise structurelle doublée de l'impact de deux années de sécheresse consécutives.

A ce titre, la Chambre d'agriculture du Cher **émet un avis défavorable** au projet de révision des zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne.

La Chambre d'agriculture du Cher **DEMANDE** :

- l'application stricte de la méthode du percentile 90,
- la mise en conformité des protocoles de suivi avec une exigence minimale de 11 mesures annuelles et la reprise de la procédure sur des bases consolidées et partagées avec les acteurs du territoire,
- que la méthode d'élaboration retenue, jugée insuffisamment robuste, soit révisée au regard du nombre de mesures par station qui doit être normalisé et de l'absence de garanties quant à la représentativité et à la fiabilité des données utilisées,
- un suivi régulier de la qualité des eaux en nitrates, pluriannuel, avec un nombre de mesures suffisant pour une caractérisation statistique correcte,
- que des aides financières adéquates soient fléchées pour la modernisation des stockages d'effluents à la ferme,
- que l'Etat prévoie une information suffisante et ciblée auprès des exploitants concernés par la zone vulnérable et adapte sa politique de contrôle avec progressivité et pédagogie.

En vous remerciant de prendre en compte cet avis, je vous prie d'agréer,
Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Le Président,



Frédéric HERMENS

Siège Social
2701, route d'Orléans
BP 10 - ZA Détour du Pavé
18230 SAINT-DOULCHARD
Tél : 02 48 23 04 00
Fax : 02 48 65 18 43
accueil@cher.chambagri.fr

Antenne
794, rue Pelletier Doisy
18200 SAINT-AMAND-MONTROND
Tél : 02 48 96 18 02
Fax : 02 48 61 59 94